



Convention de mise à disposition d'un composteur individuel

Entre les soussignés :

Le Syndicat Intercommunal d'Élimination des ordures Ménagères du Groupement de Mer représenté par son Président, Monsieur Claude DENIS en vertu d'une délibération du 04 avril 2016.

Et

NOM :

Prénom :

Adresse :

Numéro de téléphone : Adresse mail :

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Les contractants ont pour objectif de pratiquer le tri sélectif des déchets végétaux, de diminuer la production d'ordures ménagères et ainsi de contribuer à la protection de l'environnement.

ARTICLE 2 : MODALITES

Le Syndicat Intercommunal d'Élimination des Ordures Ménagères du Groupement de Mer (S.I.E.O.M) met à disposition des habitants des communes adhérentes du syndicat des thermo composteurs de jardin : un petit modèle dont le volume peut varier de 320L à 400L et un grand modèle dont le volume peut varier de 600 à 800L.

ARTICLE 3 : PRIX

Les frais de participation d'achat d'un composteur par le preneur s'élevont à :

- o 15 € pour le petit modèle de composteur (de 320L à 400 L),
- o 23 € pour le grand modèle de composteur (de 600 L à 800 L),
- o 8 € pour le kit de transformation du petit modèle en grand modèle.

Les frais ne sont pas remboursables.

ARTICLE 4 : DUREE

Il n'est pas fixé de durée. Les habitants peuvent restituer le composteur. Le SIEOM peut mettre unilatéralement un terme à l'opération avec le ou les contractants.

ARTICLE 5 : CONDITIONS

Un guide de montage et d'utilisation est fourni à la livraison. Toute personne en possession d'un composteur s'engage à répondre aux questionnaires ou aux enquêtes dans le cadre du suivi de l'opération et à accepter les visites d'un technicien du SIEOM. Le preneur s'engage à utiliser le composteur de la manière la plus efficace possible. Tout mauvais fonctionnement ou détérioration doit être signalée au secrétariat du SIEOM.

MER, le.....

Le Particulier
(signature)

